

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE CHASNÉ SUR ILLET**

Séance du 9 octobre 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil quatorze, le neuf octobre à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique GAUDIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2014

Étaient présents : Dominique Gaudin, Michel Adkins, Anne-Sophie Descormiers, Denis Salliot, Michel Demay, Benoit Michot, Laëtitia Dodard, Florence Morel, Céline Read, Véronique Alléaume, Michaël Angélique, Guy Vasnier, Eric Levenez, Sylvie Letellier.

Absente : Patricia Cornu (pouvoir à Benoit Michot).

Secrétaire de séance : Céline Read

Le compte rendu de la séance précédente est validé à l'unanimité des membres présents.

Présentation du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet

Mme Dubeau présente le rapport d'activités 2013 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet. Créé en 2004, le syndicat compte 21 communes adhérentes. Son territoire d'action est le bassin versant de l'Illet et de l'Illet. Ses principaux objectifs sont l'amélioration de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques et l'amélioration de la qualité de l'eau en vue d'atteindre le bon état écologique de l'eau en 2015.

TAP : Participation de l'école de musique

M. le Maire rappelle que l'école de musique du Pays de Liffré intervient dans le cadre des activités péri-scolaires, deux fois par semaine. La communauté de communes s'est engagée à participer à hauteur de 50 % du coût de cette intervention. Les modalités précises de cette participation ne sont pas encore finalisées.

ZAC du Champ des Buttes : Perspectives d'économies

M. le Maire informe qu'après réflexion, il propose de faire des économies sur la salle multifonctions, et le four à pain, pour la somme de 180 000 €. Cette économie permettrait de faire baisser le coût des terrains à vendre, d'environ 3 000 €.

De plus, le groupe Giboire doit nous faire une proposition d'aménagement de la place, à moindre coût.

Une rencontre avec Giboire, Madec et Sétur est prévue le 17 octobre à 9h00.

Délibération n°2014-84 : Appel d'offre Animation jeunesse

Mme Descormiers donne le compte rendu de l'ouverture des plis concernant l'appel d'offre lancé pour l'organisation de l'animation jeunesse.

La commission des marchés réunie le 12 septembre 2014 propose de retenir Léo Lagrange pour la somme de 36 200 € par an, pour un contrat de un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015), renouvelable 2 fois.

Après délibéré, par 14 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer le marché pour l'organisation de l'animation jeunesse avec Léo Lagrange et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°2014-85 : Comice agricole

M. le Maire informe que la date du prochain comice agricole a été fixée aux 5 et 6 septembre 2015.

Il propose de verser une subvention de 0,35 € par habitants.

Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser 519,40 € de subvention au comice agricole du Pays de Liffré, pour l'année 2014.

Délibération n°2014-86 : Création d'un poste non permanent

M. le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1° et 3 2°

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2014 adopté par délibération n° 45 du 24 avril 2014,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent, à temps non complet, 9/35ème compte tenu de l'augmentation de travail à l'école, du 3 novembre 2014 au 31 juillet 2015.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 3, échelon 1.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ d'adopter la proposition du Maire*
- ⇒ de modifier le tableau des emplois*
- ⇒ que les dispositions de la présente délibération prendront effet du 3 novembre 2014 au 31 juillet 2015.*
- ⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Organisation du mercredi après-midi

M. le Maire rappelle qu'un service de bus est mis en place le mercredi midi afin de transporter les enfants non récupérés, vers le centre de loisirs de Liffré. Cette solution n'est pas satisfaisante. Après 6 semaines d'expérimentation, il s'avère que l'on rencontre régulièrement des problèmes de pointage ou de sécurité.

Le conseil municipal accepte de diffuser un sondage auprès des parents d'élèves, ayant pour but de connaître leur point de vue sur la mise en place d'une garderie le mercredi après-midi.

Délibération n°2014-87 : Projet cirque

M. le Maire informe que l'école a pour projet pédagogique 2014-2015 un projet cirque. Un cirque avec chapiteau va s'installer sur la commune pendant une semaine, où les enfants pourront s'initier aux arts du cirque.

Le coût de ce projet est de 8 000 €. L'école demande à la commune une participation financière, afin de clôturer son budget.

Après délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions le Conseil Municipal décide de voter une enveloppe financière comprise entre 0 et 1 600 €. La somme exacte sera versée sous réserve du bilan financier de l'opération.

Délibération n°2014-88 : Terrain Allée des Sorbiers

M. le Maire informe qu'un géomètre est venu pour diviser la parcelle allée des Sorbiers. Une parcelle de 550 m² peut être vendue en terrain à construire.

Après délibéré, par 14 voix pour et une abstention le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle AA 122p d'une superficie de 550 m² au prix de 95 € le m², non viabilisé.

**Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 9 octobre 2014
Le Maire, Dominique GAUDIN**